

La contribution aux frais de séjour passe de 10 à 15 francs par jour

Le Conseil fédéral a étendu et augmenté la contribution journalière due par le patient en cas de séjour hospitalier, fixée par l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

De CHF 10.- par jour d'hospitalisation pour les célibataires, elle est passée, au 1^{er} janvier 2011, à CHF 15.- et s'applique désormais à tous les adultes. En sont exemptés les enfants, les femmes pour les prestations de maternité et les jeunes adultes en formation.

Cette contribution n'est ni décidée ni facturée par les hôpitaux. Elle n'a pas de lien avec une prestation fournie par les hôpitaux et ne figure pas sur la facture des HUG, mais sur le décompte de l'assurance-maladie.

C'est l'assureur qui la facture au patient après avoir pris en charge l'ensemble des frais d'hospitalisation. Il facture cette contribution forfaitaire en plus des franchises et participations, et indépendamment du fait que le patient soit arrivé à jeun avant une opération, soit nourri par sonde ou qu'il n'ait pas pris de repas.

Si vous avez des questions précises, nous vous remercions de vous adresser à votre assurance-maladie. Les HUG ne sont pas responsables de cette facturation.